

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 2024/011 du 28 mars 2024 portant réglementation
de la circulation et du stationnement
« du n°8 au n°23 lotissement les Blés d'Or »

Le Maire de la COMMUNE DE MOLINET,

VU le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-E dudit code,

VU le Code de la Route, notamment les articles R-36, 37-1,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de voirie par l'entreprise « BOUHET », il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 4.04.2024 et jusqu'au 17.05.2024, la circulation et le stationnement seront interdits « Lotissement les Blés d'Or », au droit du chantier, vers les logements du n°8 au n°23, pour effectuer des travaux de réfection de voirie.

Article 2 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état adaptée pendant les interruptions, enlevée à la fin des travaux par l'Entreprise chargée du chantier.

Article 4 :

Mme Le Maire de la Commune de MOLINET

M. le Directeur de l'UTT Dompierre/Moulins

M. Le Lieutenant - Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOLINET, le 28.03.2024

Le Maire,
Annie-France MONDELIN

